

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 8 Novembre 2022

Effectif en exercice	19
Présents	18
Votants	19

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Fabienne SOLER, Delphine ROBY-PASCAL, Angèle SIERRA-NETZER, Annie LLOPIS, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline BUCLON, Annick ARNOLD, Renée VERBO,
Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Gérald BONNARD, Christian BUCLON, Alain THORIN, Gilles GASPAROTTO, Stéphane RAJON, Jessy VAUCHEL, Robert AIMONETTI, André REVOL,

Date de convocation :

28/10/2022

Date d'affichage :

28/10/2022

Pouvoirs :

Monsieur Guillaume ROLAND donne pouvoir à Olivier TISSERAND

Secrétaire de séance :

Monsieur Christian BUCLON

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

51/2022 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Madame Angèle SIERRA-NETZER

Madame SIERRA-NETZER expose à l'assemblée que dans le cadre de l'acquisition de terrain dans le cadre de l'enfouissement des réseaux Chemin de Paleysin, pour permettre le mandatement des factures de frais d'étude et de bornage, il y a lieu d'effectuer un virement de crédits du montant de la facture de 2 742€ du compte 231 5 « Installations, matériels et outillage techniques » de 2742€ au compte 2031 « Frais d'études » comme indiqué dans le tableau suivant :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2315 Installation, matériel et outillages techniques	2 742€	
2031 Frais d'études		2 742€

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la décision modificative telle que définie dans le tableau ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative telle que définie dans le tableau ci-dessus,

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire
Christian BUCLON

Le Maire,
Olivier TISSERAND